

Service Etat Civil
GB/Ch.M/DB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023316

Portant délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu les articles L.2122-18 et 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 4 juillet 2020,

Considérant que le Maire et ses adjoints, empêchés, ne pourront remplir le vendredi 15 septembre 2023, les fonctions d'Officier d'Etat Civil qui leur incombent,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Nicolas COLL, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil le vendredi 15 septembre 2023 à 14h30.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé, au Procureur et au Préfet.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Fait au Lavandou, le 4 septembre 2023

Le Maire
Gil Bernardi

